

NUMERICABLE-SFR

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 486.939.225 euros

Siège social : 1, Square Béla Bartók, 75015 Paris (sous réserve de ratification)

RCS Nanterre 794 661 470
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AVRIL 2015
PRESENTANT LES RESOLUTIONS**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée. Composé de la présente introduction, d'un tableau synthétique sur les résolutions financières et d'un lexique, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport sur l'exercice 2014 auquel vous êtes invités à vous reporter.

1. RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (HORS PROGRAMME DE RACHAT)

a. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec Vivendi

(Deuxième résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état d'une convention, conclue avec Vivendi au cours de l'exercice 2015, qui porte notamment sur le rachat par la Société de 10% de ses propres actions (48 693 922 actions) pour un prix de 40 euros par action, soit 1 947 756 880 euros. La Société s'est engagée à payer ce montant comptant à la date de réalisation, soit cinq jours ouvrés après la date de votre Assemblée. Cette convention est soumise à l'approbation par votre Assemblée des résolutions (i) autorisant le programme de rachat d'actions et (ii) ratifiant l'autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Société de conclure ladite convention.

Cette convention nouvelle a été approuvée par le Conseil d'administration le 27 février 2015.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées et est ainsi soumise à l'approbation de votre Assemblée au titre de la deuxième résolution, qui statue également sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2. POUVOIR POUR FORMALITES

Votre Conseil d'Administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi (Quatrième résolution).

3. GESTION FINANCIERE DE VOTRE SOCIETE

Nous vous proposons ensuite une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des constituants de votre Société, actionnaires, salariés et mandataires sociaux. Ces projets de résolutions sont présentés de manière succincte ci-dessous, et détaillés plus avant dans le tableau synthétique qui suit cette introduction, auquel nous vous invitons à vous reporter et qui fait partie intégrante de ce rapport.

A. Programmes de Rachat (Première résolution)

La première résolution est destinée à autoriser votre Conseil à racheter des actions de votre Société. Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions si elles y ont été autorisées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 225-209 du Code de commerce, il vous est proposé d'autoriser le Conseil à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le descriptif de ce programme, à publier préalablement à sa réalisation en application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, est exposé ci-après.

Un tel programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs suivants :

- (i) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et/ou
- (ii) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Numericable-SFR par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- (iii) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- (iv) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- (v) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
- (vi) l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en

œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou

- (vii) de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou
- (viii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'autorisation proposée, le Conseil pourrait faire procéder au rachat d'actions Numericable-SFR dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2014, un plafond de rachat de 48.693.922 actions.

Le Conseil pourra faire procéder au rachat d'actions pour un prix maximum d'achat des actions de 40 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 milliards euros. En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat maximum susvisé sera ajusté en conséquence afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie d'opération conclue de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une conversion, d'un échange, d'un remboursement, de l'exercice d'un bon ou de toute autre manière.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, fixer les modalités d'intervention sur le marché ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est à consentir pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

B. Annulations d'actions (Troisième résolution)

La troisième résolution est destinée à permettre l'annulation des actions détenues en propre par votre Société, notamment du fait de ces rachats dans les limites autorisées par la loi (actuellement 10% du capital de la Société par période de 24 mois).

4. INDICATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE 2015 ET PENDANT L'EXERCICE 2014

L'exercice 2014 a été marqué par l'acquisition de SFR, qui a notamment donné lieu à un refinancement de la dette de la Société au printemps 2014, à une augmentation de capital en numéraire de 265.590.015 euros intervenue le 20 novembre 2014 ainsi qu'à une augmentation de capital par voie d'apport en nature de 97.387.845 euros intervenue le 27 novembre 2014, et par l'acquisition de Virgin Mobile intervenue le 5 décembre 2014.

Pour de plus amples informations concernant les comptes 2014 de la Société ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2014, votre Conseil vous invite à vous reporter au communiqué de presse de résultats annuels 2014 et aux états financiers 2014 de la société accessibles sur le site internet de la Société.